



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 31 mars 2026	L'An deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire Olivier GRIT.  <b>Présents :</b> GRIT Olivier, MOUSSET Raphaël, BONNEAU Marie-Thérèse, FAVREAU Eric, BABU Jocelyne, BERTRANT Laurent, MOUSSET Nadine, CHAMBAUDET Anne, REMAUD Jean-François, HAQUETTE Olivier, GAUTIER Françoise, GUILLOTEAU Cécile MATHE Grégory, BERNARD Cyril et BOURON Stéphanie  <b>Absent excusé :</b>  <b>Absent non excusé :</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pouvoirs : 0	
<b>Secrétaire de séance :</b> Raphaël MOUSSET	
<b>Secrétaire auxiliaire :</b> Stéphanie FRADET (DGS)	

A 20h00, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

### 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Date	Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
03/03/2026	GAUDIN	Nettoyage réseau radiateur avec mise en place de l'appareil ROPLUS	605,08	665,59
05/03/2026	BILLET NICOLAS	Remplacement évier Château Gaillard et évier, meuble sous évier et mitigeur maison 18 rue du stade	1 134,58	1 361,50
10/03/2026	MATE	Remplacement des servomoteurs sur les circuits radiateurs de l'école	492,82	591,38
16/03/2026	EQUIP JARDIN	Remplacement porte conducteur tracteur Nieul	1 598,67	1 918,40
16/03/2026	Vendée Eau	protection incendie la Pognère	1 789,06	2 146,87
21/03/2026	ORAPI	Produits d'entretien	17,90	21,48
23/03/2026	RONDEAU VACQUIER	Sacs aspirateur Karcher	41,76	50,11
24/03/2026	LE FROID VENDEEN	Cartouche filtrante pour four salle socio	271,85	326,22
24/03/2026	HERVE THERMIQUE	Ajout d'un système temporisé pour la VMC Double flux	305,49	366,59
26/03/2026	LA BOITE A ENSEIGNES	Fourniture et pose de texte en alu " Maison de Santé"	642,00	770,40
02/04/2026	GUILBAUD TP	Réfection et empierrement du chemin de la Pognère	4 500,00	5 400,00
07/04/2026	SETIN	Perche et pulvérisateur	373,67	448,40
07/04/2026	MG Imprimerie	1000 enveloppes blanches à fenêtres et 1000 enveloppes kraft	337,00	404,40
07/04/2026	Pepinieres BOUTIN	Clematites, Hydrangea, Rhynchospermum - plantes cimetièrè	117,60	129,36

Non usage du droit de préemption

et adresse du bien	cadast.	P.L.U.	Surface terrain	Prix	Prix au m <sup>2</sup>
Non bâti L'Essière	1645	C	115	2 875 €	25 €



### 3. FONCTIONNEMENT

---

- **Installation des commissions municipales**

Conformément à l'article 2121-22 du CGCT, les commissions communales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal, ou dès le début de mandat lorsqu'elles ont un caractère permanent.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Bâtiments - propriétés communales - voirie et sentiers
- Aménagement, Promotion du territoire (Urbanisme) et Economie
- Finances et RH
- Vie sociale, Solidarité et Citoyenneté
- Vie Associative
- Vie culturelle et communication
- Patrimoine et cimetière
- Enfance, Jeunesse, Vie scolaire et Restaurant scolaire

Monsieur le Maire précise que si, au cours du mandat, certains élus le souhaitent ils pourront changer de commissions ; il faudra alors revoter la composition de la commission en conseil.

Jean-François REMAUD indique qu'il ne souhaite pas faire partie de la commission Finances et RH comme proposé (il ne s'était pas proposé à faire partie de cette commission). Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas hésiter à exprimer ses appétences pour une commission, que le tableau présenté en conseil n'est pas figé jusqu'au vote.

Monsieur le Maire rappelle les règles de fonctionnement des commissions municipales :

- Le Maire et tous les adjoints seront invités à toutes les commissions
- Les convocations seront transmises par le secrétariat de la mairie
- Les comptes rendus seront obligatoirement envoyés au secrétariat pour archivage
- Les comptes rendus seront obligatoirement envoyés par le secrétariat à chaque élu et classés dans la GED

Monsieur le Maire propose que pour les premières réunions de chaque commission, les nouveaux élus soient invités pour qu'ils puissent découvrir les sujets traités dans les commissions. Ainsi, s'ils le souhaitent ils pourront demander à intégrer une autre commission ; la composition sera alors revue en conseil.

Nadine MOUSSET demande si les groupes WhatsApp seront recréés. Monsieur le Maire lui répond que ce sera à chaque responsable de commission de créer le groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- la création des 8 commissions communales permanentes proposées et d'en valider les membres nommés comme suit :

Bâtiments - Propriétés communales - Voirie et Sentiers	Olivier Grit	Eric	Jean-François	Laurent	Grégory	Stéphanie	Cyril
Aménagement et promotion du territoire (urbanisme), économie	Olivier Grit	Raphaël	Stéphanie	Jean-François	Grégory	Laurent	Cécile
Finances et RH	Olivier Grit	Raphaël	Olivier H.	Anne	Stéphanie	Françoise	
Vie sociale, Solidarité et Citoyenneté	Olivier Grit	Marie-Thérèse	Cécile	Jocelyne	Jean-François	Stéphanie	Nadine
Vie associative	Olivier Grit	Eric	Nadine	Anne	Cyril	Grégory	Olivier H.
Vie culturelle et Communication	Olivier Grit	Raphaël	Cyril	Olivier H.	Nadine	Anne	Jocelyne
Patrimoine et cimetière	Olivier Grit	Marie-Thérèse	Nadine	Jocelyne	Olivier H.	Cyril	Françoise
Enfance Jeunesse, Vie scolaire et Restaurant scolaire	Olivier Grit	Marie-Thérèse	Cécile	Françoise	Anne	Jocelyne	Laurent

- **Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus et doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil (article L.2121.8 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Le projet de règlement a été transmis à tous les conseillers avec la convocation. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Olivier HAQUETTE s'interroge sur l'article 8 qui précise que les commissions peuvent entendre des personnes extérieures. Il demande comment cela se passe pour notre agent chargé de la communication, Angéline RAVON qui participait aux commissions. Monsieur le Maire lui répond que les commissions sont exclusivement réservées aux conseillers municipaux ; les agents municipaux comme des personnes extérieures ayant une expertise, peuvent être invités à assister aux commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal relatif au fonctionnement de l'assemblée locale annexé à cette délibération.

- **Nomination des représentants aux organismes extérieurs**

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121.21 du code général des collectivités territoriales permettant, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner des membres du conseil municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans des organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée les représentants des organismes extérieurs.

Les représentants auront pouvoir pour siéger et voter aux Assemblées générales et aux conseils d'administration des organismes le cas échéant.

	Domaines d'action	Titulaires	Suppléants	Observations	VOTE
<b>GIP GEO VENDEE</b>	Groupement d'Intérêt Public en charge du SIG (Système d'Information Géographique), outils cadastraux	Olivier GRIT	Raphaël MOUSSET	1 à 2 réunions par an	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
<b>SYDEV</b>	Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée Il est garant du service public de la distribution des énergies en Vendée.	Eric FAVREAU	Olivier HAQUETTE	3 à 4 réunions par an	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
<b>Vendée Expansion SPL (société publique locale)</b>	Agence de services aux collectivités de Vendée qui peut accompagner les projets des collectivités à chaque étape de leur développement : audit et définition des besoins, études, suivi, livraison	Raphaël MOUSSET	Cyril BERNARD	1 à 2 réunions par an	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
<b>GDON des Achards</b>	association chargée de lutter contre la prolifération des animaux dits nuisibles sur le territoire de la communauté de communes des Achards	Stéphanie BOURON	Marie-Thérèse BONNEAU	1 à 2 réunions par an	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
<b>Association CONTACT</b>	Association intermédiaire en faveur de l'insertion. Chantiers d'insertion	Marie-Thérèse BONNEAU	Jocelyne BABU	4 à 6 réunions par an	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
<b>E-Collectivités</b>	Syndicat mixte dédié au développement des outils et des usages numériques	Cyril BERNARD	Grégory MATHE	1 à 2 réunions par an	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
<b>Correspondant Défense</b>	Le correspondant défense est l'interlocuteur « privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense	Raphaël MOUSSET	Laurent BERTRAND	1 à 2 réunions par an	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0:



- **Désignation de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales disposent que la commission d'appel d'offres est composée conformément à l'article L. 1411-5 du même code.

Il indique que les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoient que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il indique que le Trésorier, la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) et toute personne en raison de ses compétences en la matière sont des membres à voie consultative.

Le conseil municipal est amené à voter sur la liste proposée, à savoir :

Membre de droit	Olivier GRIT		
Membres titulaires	Raphaël MOUSSET	Anne CHAMBAUDET	Olivier HAQUETTE
Membres suppléants	Nadine MOUSSET	Stéphanie BOURON	Cyril BERNARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la liste énoncés ci-dessus et les déclare élus membres de la commission permanente d'appel d'offres.

- **Droit à la formation des élus**

Raphaël MOUSSET, 1<sup>er</sup> adjoint, indique qu'au vu de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Considérant que les frais de formation constituant une dépense obligatoire pour la commune et que les crédits ouverts à ce titre sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui incluent, outre les frais de transports, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration)
- Les frais d'enseignement.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer l'enveloppe budgétaire, il est proposé qu'un montant égal à 8% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, soit 4 729 € par an.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire de la plaquette des formations proposées par l'association des maires de Vendée. Il indique que si un conseiller municipal souhaite faire une formation, l'inscription se fait via le secrétariat de la mairie après accord du Maire.

Nadine MOUSSET précise qu'il est compliqué d'assister à des formations quand les élus sont actifs. Monsieur le Maire lui rappelle que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Raphaël MOUSSET indique qu'il faut alors anticiper avec son employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** à 8 % des indemnités de fonction le montant pour la formation des élus.

#### 4. FINANCES

---

- **Fixation des taux de fiscalité directe locale**

Monsieur Raphaël MOUSSET, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, présente les différentes simulations de l'évolution des taux (1%, 1,5% et 2%).

En concertation avec le conseil municipal, il propose d'augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2026 de 1%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux d'imposition comme suit :

	<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>Taxe d'habitation (résidences secondaires)</b>
Taux 2025	22,26 %	43,03 %	17,22 %

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant

- **Fixation des indemnités de fonction conseiller délégué**

Monsieur Raphaël MOUSSET, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, rappelle la délibération DEL2026-026 du 22 mars 2026 par laquelle ont été fixé les indemnités de fonction des élus. Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer des fonctions à un conseiller municipal, il convient de fixer son indemnité en conséquence.

Il indique que les montants des indemnités maximales des maires et adjoints pour la commune sont les suivants :

<b>POPULATION</b> (nombre d'habitants)	<b>Taux</b> (en % de l'indice 1027)  MAIRE	<b>Indemnité maximale</b> (en euros)  MAIRE	<b>Taux maximal</b> (en % de l'indice 1027)  ADJOINT	<b>Indemnité maximale</b> (en euros)  ADJOINT
de 1 000 à 3 499	55.70	2 289.56	21.38	878.83



Il propose de ne pas modifier les indemnités de fonction et d'acter la répartition ci-dessous sans que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Indemnité de fonction du Maire	29 % de l'indice brut 1027
Indemnité de fonction du 1 <sup>er</sup> adjoint	14,50 % de l'indice brut 1027
Indemnité de fonction du 2 <sup>ème</sup> adjoint	14,50 % de l'indice brut 1027
Indemnité de fonction du 3 <sup>ème</sup> adjoint	14,50 % de l'indice brut 1027
Indemnité de fonction conseiller délégué	7,25 % de l'indice brut 1027

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer au maire les indemnités de fonction en appliquant au montant de référence mentionné à l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales (indice brut 1027) **un taux de 29,00 %**, et ce à compter de la prise de fonction.
- D'attribuer aux adjoints au maire des indemnités de fonction en appliquant au montant de référence (indice 1 027) **un taux de 14,50 %**, et ce à compter de date de l'arrêté de délégation de fonction.
- D'attribuer au conseiller délégué des indemnités de fonction en appliquant au montant de référence (indice 1 027) **un taux de 7,25 %**, et ce à compter de date de l'arrêté de délégation de fonction.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

#### • **Participation ASMIR**

Madame Cécile GUILLOTTEAU, conseillère municipale en charge des rapports avec l'association ASMIR, rappelle que le 11 avril 2022 une convention de partenariat a été signée avec l'association VISAF devenue Association ASMIR.

L'objectif de l'association est de développer la solidarité et la lutte contre l'isolement en facilitant la mobilité avec accompagnement. Elle s'adresse à toutes personnes majeures, isolées, sans moyen de locomotion ponctuellement ou durablement pour des déplacements de la vie courante. Le transport solidaire vient en complémentarité des aides de la famille et des services de transport existant (taxis, ambulances...) et ne s'y substitue pas.

Au cours de l'année 2025, pour la commune du Girouard, les 6 chauffeurs ont assuré 93 missions d'accompagnement auprès de 10 adhérents pour un total de 2 741 Km.

**Montant** : 350€ (sur la base d'une annexe à la convention précisant les charges) .

**Révision annuelle** : Fonction de l'indice du coût à la consommation selon l'INSEE

Au 1 Janvier 2022: 350 €

Au 1 Janvier 2023 (ICC 2022: +5,2%) : 368,2 €

Au 1 Janvier 2024 (ICC 2023: +4,9%) : 386,24 €

Au 1 Janvier 2025 : ICC 2024: +1,75% : 393 €

Au 1 janvier 2026 : ICC : - 4,06 %

Aussi l'association sollicite ce versement de 377 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation à l'association ASMIR pour un montant de 377 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

• **Avenant N°3 EPF**

Monsieur Raphaël MOUSSET, 1<sup>er</sup> adjoint, indique que dans le cadre de la convention signée le 16 avril 2021, entre l'EPF, la commune et la CCPA en vue de la réalisation du projet écoquartier de l'ilot centre bourg, l'EPF propose un avenant pour ajouter un article concernant la minoration foncière, en vue de la cession en 2026.

Il est donc convenu ce qui suit :

est ajouté à la convention d'action foncière, l'article suivant :

**Article 19.3 – Minoration foncière**

Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, (démolition/reconstruction ou en réhabilitation lourde sur le bâti existant), qui font l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF – opération de logements ou mixte (logements, commerces et services) – l'EPF de la Vendée peut être amené à prendre en charge une partie du prix de revient du foncier acquis qui sera rétrocédé à la collectivité ou à un opérateur du choix de la collectivité de façon à minimiser le coût du poste foncier et permettre ainsi la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la programmation actuelle et de la charge foncière envisagée sur l'ilot du centre-bourg, le déficit foncier (acquisition + travaux) est estimé à 857 720,16 € HT.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre de la minoration foncière, sur l'ilot centre-bourg, sera de 257 316,05 € HT.

Ce montant accordé pourra être ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivrées.

Monsieur le Maire indique qu'une explication sur le projet du lotissement avec l'EPF sera prochainement faite afin de l'expliquer à l'ensemble des nouveaux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de l'EPF,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

• **Devis robot tondeuse pour le stade**

Monsieur le Maire expose au conseil que des essais de robot tondeuse ont été faits sur le stade. Avec cet équipement et la réglementation interdisant l'utilisation d'herbicide, l'herbe coupée tous les deux jours permet de ne plus avoir de repousse de mauvaises herbes sur le stade. Le robot tondeuse est un gain de temps pour les agents qui mettent environ 2 heures 30 pour la tonte du stade. Cet équipement permet



également d'avoir un stade entretenu même pendant les congés des agents. Une application sur smartphone sera disponible pour gérer le robot.

Monsieur le Maire indique que trois entreprises ont été sollicitées pour la réalisation d'un devis de robot tondeuse pour le stade.

- Gamm Vert (Cavac distribution) : robot de tonte Husqvarna modèle Epos 580 L (accessoires, installation et garantie 5 ans inclus) : 9 731,34 € HT soit 11 677,60 € TTC
- Barreau motoculture : robot de tonte Echo modèle TM850 (accessoires, installation et garantie 5 ans inclus) : 11 346,34 € HT soit 13 615,60 € TTC
- Castel Motor : robot de tonte Husqvarna modèle Epos 560 (accessoires, installation et garantie 1 an inclus) : 7 503,33 € HT soit 9 004 € TTC. Cette offre n'a pas été retenue car non conforme aux attentes de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que le budget prévu au budget primitif 2026 pour cet achat était de 14 000 €.

Cyril BERNARD indique qu'il faudra faire attention aux enfants avec ce robot tondeuse sur le stade et près du CityParc. Monsieur le Maire lui répond que le robot est géolocalisé, et qu'il n'y a pas de problème dans les communes l'utilisant.

Stéphanie BOURON et Grégory MATHE demandent s'il n'y a pas de problème avec le dénivelé ou en cas de fortes pluies engendrant de la boue. Monsieur le Maire leur répond que ces questions ont été vues avec le commercial et qu'il n'y a aucun souci sur ces points-là.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Gamm Vert, mieux-disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise GAMM VERT pour un montant de 9 731,34 € HT soit 11 677,60 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

#### • **Devis esplanade du cimetière**

Monsieur le Maire indique que trois entreprises ont été sollicitées pour la réalisation d'un devis pour les travaux du parvis du cimetière.

- SEDEP: travaux avec fourniture et pose de pavés granit beiges et d'un béton bitumineux beige : 14 827, 75 € HT soit 17 793,30 € TTC
- Carré design : travaux et pose de pavés calcaire et d'un enrobé à chaud ton sable : 11 868 € HT soit 13 054,80 € TTC
- SOFULTRAP: travaux avec fourniture et pose de pavés nantais et d'un béton poreux beige : 31 776,20 € HT soit 38 131,44 € TTC

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Carré Design, mieux-disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise CARRE DESIGN pour un montant de 11 868 € HT soit 13 054,80 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.



## 5. RESSOURCES HUMAINES

---

- **RIFSEEP modification délibération décembre 2023**

Raphaël MOUSSET, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des ressources humaines, expose que le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 5 décembre 2023, qu'il convient de modifier.

La délibération actuelle sur les règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie n'était pas équivalente au régime indemnitaire des fonctionnaires d'Etat et prévoyait donc une suppression de la prime au bout de 20 jours alors même que la prévoyance ne prend le relais qu'au bout de 90 jours (soit une perte substantielle pour les agents)

Après contact avec les mairies alentours, la commission RH a proposé de se conformer aux autres collectivités et à l'Etat. Ainsi le régime indemnitaire, en cas d'absence pour maladie ou maternité, paternité et adoption suivra le sort du traitement (salaire).

Le Comité Social Technique a été sollicité pour avis. Lors de sa séance du 9 mars, les représentants des élus et du personnel ont donné un accord favorable à l'unanimité sur cette modification. Il convient désormais que le conseil municipal vote pour entériner cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **ADOpte** la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- **VALIDE** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- **VALIDE** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- **VALIDE** l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

- **Mise à disposition agent chargé de la communication**

Raphaël MOUSSET, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des ressources humaines, rappelle qu'Angéline RAVON, agent en charge de la communication, est mise à disposition aux communes de Nieul Le Dolent et de Sainte Flaive des Loups pour respectivement 20 % et 30 %. La mise à disposition court jusqu'au 31 décembre 2026.

Afin de faciliter le travail des ressources humaines entre les 3 communes, il est demandé au conseil d'uniformiser la mise à disposition d'Angéline avec les dates des agents mise à disposition entre les deux communes de Sainte Flaive des Loups et Nieul le Dolent.

Il est donc proposé de faire un avenant à la convention de mise à disposition pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2028.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **VALIDE** l'avenant pour la prolongation de la mise à disposition de l'agent communication jusqu'au 31 décembre 2028.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### • Commissions intercommunales

Monsieur le Maire indique qu'il convient de nommer un élu du conseil municipal pour représenter la commune au sein des commissions intercommunales. Il propose donc de passer toutes les commissions une à une et que chaque élu qui le souhaite se positionne vers la commission qui correspond à ses aptitudes.

	AMENAGEMENT / URBANISME	COMMUNICATION	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	FINANCES / MARCHES PUBLICS / RESSOURCES HUMAINES
<b>VICE PRESIDENT (par délégation)</b>	Michel PAILLUSSON	Michel PAILLUSSON	Sylvain MONIOT- BEAUMONT	Sébastien PAJOT
Le Girouard	Raphaël MOUSSET	Cécile GUILLOTEAU	Olivier GRIT	Raphaël MOUSSET

	ACTION SOCIALE / PREVENTION / SANTE	CONSEIL D'EXPLOITATION OFFICE DE TOURISME	OFFICE DE TOURISME PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE COMMUNICATION	PETITE ENFANCE / PARENTALITE / ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
<b>VICE PRESIDENT (par délégation)</b>	Nadia REMAUD	Nadia REMAUD	Nadia REMAUD	Ludovic CHETANNEAU
Le Girouard	Nadine MOUSSET	Marie-Thérèse BONNEAU	Marie-Thérèse BONNEAU	Cécile GUILLOTEAU

	AFFAIRES SCOLAIRES / RESTAURATION SCOLAIRE	HABITAT / LOGEMENT / PATRIMOINE BATI	INFRASTRUCTURES RESEAUX DE VOIRIE	DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ANIMATIONS
<b>VICE PRESIDENT (par délégation)</b>	Ludovic CHETANNEAU	Olivier GRIT	Olivier GRIT	Nathalie FRAUD
Le Girouard	Cécile GUILLOTEAU	Grégory MATHE	Jean-François REMAUD	Nadine MOUSSET



	MOBILITES ET ACTIONS POUR LA NATURE	RESEAU DES BIBLIOTHEQUES / CIVISME	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	SPORTS
VICE PRESIDENT (par délégation)	Nathalie FRAUD	Nathalie FRAUD	Michel COUMAILLEAU	Michel COUMAILLEAU
Le Girouard	Stéphanie BOURON	Jocelyne BABU	Stéphanie BOURON	Marie-Thérèse BONNEAU

	DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL PCAET	ASSAINISSEMENT / EAU / GEMAPI
VICE PRESIDENT (par délégation)	Michel COUMAILLEAU	Jean-François PEROCHEAU	Jean-François PEROCHEAU
Le Girouard	Cyril BERNARD	Raphaël MOUSSET	Eric FAVREAU

- **Tuto convocation conseil municipal**

Monsieur le Maire présente un tutoriel pour les convocations au conseil municipal. Il indique qu'il convient de répondre via la convocation de sa présence ou non à la séance. Ainsi il est plus aisé pour le secrétariat de la commune d'assurer le suivi.

- **Information accès GED-PLEIADES**

Monsieur le Maire présente l'espace GED de la CCPA et de la commune. Une petite formation pourra être assurée en interne pour l'utilisation de ces espaces qui permettent d'avoir accès à tous les documents nécessaires au bon fonctionnement des assemblées (compte rendus des commissions, délibérations ...)

- **Courrier des élèves**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en Mairie un courrier des élèves de l'école lui demandant l'autorisation de construire une cabane vivante en saules afin de pouvoir observer les oiseaux. Une réponse officielle va être faite aux élèves pour les y autoriser.

## 9. AGENDA

---

Prochains conseils municipaux à 20h le mardi

- 5 mai
- 2 juin
- 7 juillet
- 6 octobre
- 3 novembre
- 1<sup>er</sup> décembre

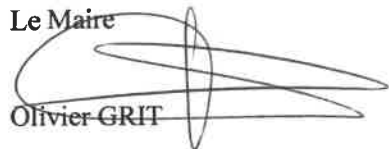
Visite des bâtiments : 30 mai

Manifestations 2026 :

- 8 mai
- 19 septembre
- 11 novembre

La séance est levée à 22h28

Le Maire



Olivier GRIT

Le secrétaire de séance

Raphaël MOUSSET

